



Justice

Le **Comité de la justice** est l'un des quatre comités permanents de la COCVFF par lesquels la Coalition veut atteindre son but de mettre fin à la violence faite aux femmes et qui, par leur leadership, l'action politique et l'éducation, font valoir l'efficacité d'une action coordonnée pour venir en aide aux femmes et à leurs enfants qui ont vécu de la violence. Tous les comités permanents sont sous la gouverne du Comité de direction auquel ils rendent des comptes par l'entremise de leur présidente, qui les représente en tant que membre du Comité de direction. Toutes les membres de la COCVFF sont invitées à participer non seulement aux comités qui présentent pour elles un intérêt particulier, ou auxquels elles ont à offrir des compétences pertinentes, mais à chaque comité, à tour de rôle.

Le **Comité de la justice** souscrit au principe selon lequel son travail doit englober toutes les formes de violence faite aux femmes, tel que défini dans la constitution de la COCVFF, et accueillir les femmes dans toute leur diversité. Le Comité offre une tribune aux prestataires de services, institutions ou organisations oeuvrant au sein de la collectivité, qui entrent en interaction avec les femmes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, ainsi qu'avec leurs enfants témoins de cette violence. Ces efforts doivent s'accorder à ceux de la Coalition, tendre vers les mêmes objectifs et correspondre aux priorités des membres. Les membres du comité respectent la corrélation du travail et des priorités de tous les comités de la COCVFF et de la Coalition.

À l'instar des autres comités permanents, le **Comité de la justice** souscrit au principe selon lequel son travail doit englober toute forme de violence faite aux femmes, tel que défini dans la Constitution de la COCVFF, et accueillir les femmes dans toute leur diversité.

Le Comité est une tribune pour ses membres afin :

- d'assurer une intervention coordonnée du système judiciaire auprès des femmes victimes de violence et de leurs enfants.
- d'assurer la sécurité des femmes qui ont été agressées ou violentées sexuellement et de leurs enfants qui ont pu être maltraités ou être témoins de la violence
- de combler les besoins juridiques de ces femmes, dans le domaine de la loi concernée par leur cas (justice pénale, droit de la famille, immigration, etc.).

Pour ce faire, le comité doit :

- cerner les enjeux et les problèmes systémiques et établir des priorités stratégiques, en harmonie avec le plan stratégique de la COCVFF;
- élaborer un plan de travail annuel, y compris des échéanciers et des coûts, à soumettre à l'approbation du Comité de direction;
- tenir des réunions périodiques comportant un ordre du jour précis des enjeux à débattre;
- travailler en partenariat avec tous les secteurs (voir la liste sous « membres du comité » ci-dessous) dans un esprit de compréhension mutuelle des rôles de chacun;



-
- vérifier l'observation des politiques et des protocoles mis en place par la police, les tribunaux et les autres personnes qui font affaire avec les femmes victimes de violence ou d'agression et avec leurs enfants;
 - surveiller le processus judiciaire en établissant une présence en salle d'audience;
 - chercher à faire en sorte que les femmes ayant des expériences diversifiées et des origines culturelles différentes soient traitées de façon équitable par le système judiciaire;
 - examiner périodiquement les données sur la fréquence des mises en accusation, des abandons de recours et des libérations pour déceler les changements dans les tendances;
 - encourager les étudiants en droit à poursuivre la recherche et la collecte de données visant à soutenir les propositions d'amélioration du système;
 - élaborer des ressources qui favorisent la présence des femmes comme témoins au sein du processus judiciaire et accroître ces ressources;
 - identifier et corriger les fausses idées qui circulent à propos des femmes victimes et de leurs enfants, et qui nuisent à leur droit d'être traités équitablement et avec dignité dans leurs interactions avec le système judiciaire.

L'effectif du comité :

- le comité est ouvert aux membres de la COCVFF qui œuvrent dans des programmes au sein du système judiciaire, policier ou correctionnel, qui font affaire ou s'intéressent à ces programmes;
- devrait toujours accueillir au moins deux membres de la collectivité.